

PROGRAMME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE ROYAUME DU MAROC



1. Mandat

Autorité :	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique (MICEVN).
Notification de mandat :	Convention relative à la réalisation de prestations de services pour l'évaluation de la conformité des produits industriels à l'importation, signée le 16/12/2019, en application de la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services complétés par le Décret n° 02-212-502 et l'Arrêté n° 3873-13.
Date de démarrage :	01/02/2020
Société(s) mandatée(s) :	Bureau Veritas et autres sociétés d'évaluation de la conformité mandatées.
Etendue du mandat :	Vérification de Conformité des marchandises importées au Maroc.
Evaluation basée sur :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue Documentaire – analyse de risque, ▪ Essais (si applicable), ▪ Inspection Physique, ▪ Procédures de facilitation, ▪ Conclusion de l'évaluation.
Remarque :	L'évaluation de Conformité sera réalisée dans le pays d'exportation sauf pour les produits qui seront contrôlés à l'arrivée au Maroc au poste frontalier. (Liste des produits et produits soumis au contrôle au Maroc sur : https://verigates.bureauveritas.com).

2. Produits soumis

Produits soumis :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appareils électroménagers, 2. Autres produits électriques, 3. Matériaux de construction (tuyaux, tôles, matériel sanitaire, isolation, panneaux de bois, ciment, fenêtres, verre...), 4. Appareils à gaz/pétrole, 5. Jouets, Parcs et couffins pour enfants, Couches, ameublement, 6. Textiles, chaussures, cuir, habillement, 7. Produits chimiques (détergents, peinture, bitume, allumettes, briquets...), 8. Produits en plastique (emballages/sacs plastiques...), 9. Produits en contact avec les aliments (Articles de cuisine, vaisselle...), 10. Equipement de Protection Individuelle (EPI), casques pour motocycles, 11. Pièces de rechange automobiles (pneumatiques, pièces automobiles). <p>(Liste des produits sur : https://verigates.bureauveritas.com)</p>
Produits d'occasion :	Soumis
Produits prohibés :	Produits non-conformes
Contrefaçons :	Interdites
Produits exemptés :	Effets personnels (selon procédure locale)
Valeur minimum soumise au programme :	-

3. Exigences techniques

Exigences de conformité :	<p>La conformité des marchandises aux normes applicables en vigueur* doit être démontrée par la présentation de documents de conformité émis par des entités accréditées, les laboratoires internes des fabricants certifiés et/ou par la réalisation d'essais.</p> <p>*Les normes applicables sont : les Réglementations Techniques particulières et les autres réglementations adoptées par arrêté par le MICEVN conformément à l'Article 9 de la loi n° 24-09 et les Spécifications Techniques relatives aux caractéristiques requises d'un produit au plan sécurité.</p>
---------------------------	--

– DATA SHEET –

BUREAU VERITAS

	Détails réglementaires sur le site du ministère : http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/surveillance-du-march%C3%A9
Déviations nationales :	Produits électriques : Fiche et socle en conformité avec la norme NM 06.6.090 (type C / E), tension nominale : 220V, fréquence 50 Hz.
Marquage :	Marquages et instructions en langue Arabe, Marquage CeMim  obligatoire sur les produits électriques et les jouets en application des arrêtés n° 2573-14 (sécurité électrique), 2574-14 (Compatibilité électromagnétique), 2575-14 (sécurité des jouets) et 3228-13 (marquage).
Autres exigences spécifiques :	Déclaration de Conformité obligatoire et dossier technique sur les produits électriques et les jouets en application des arrêtés n° 2573-14, 2574-14, 2575-14 et 3228-13.

4. Demande (vérification dans les pays d'exportation)

Demandeur :	Exportateur pour le contrôle dans les pays d'exportation.
Nom de la demande :	Demande de Certificat de Conformité (RFC).
Documents exigés :	<ul style="list-style-type: none"> Facture finale (la facture pro forma est acceptée lors du dépôt de la demande), Documents de conformité (rapports d'essai, certificats produits, rapports d'analyses, Certificats du Système de management de la qualité, etc.) fournis par les exportateurs, selon les exigences techniques, Liste de colisage.
Informations requises :	<ul style="list-style-type: none"> Codes douaniers (HS) selon la gazette du Maroc Valeur FOB Numéro de Licence d'importation, de Déclaration Unique de Marchandises (DUM).
Bureaux de demande :	Bureaux Bureau Veritas (Liste de contacts sur : https://verigates.bureauveritas.com)

5. Essais

Cas applicables :	Dans le cadre du contrôle sur le territoire marocain ou de la vérification dans les pays d'exportation lorsque les documents de conformité sont non disponibles / non satisfaisants
Critère pour le laboratoire :	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoire agréé par le MICEVN en application de la Loi 24-09 pour les essais et analyses réalisés dans le cadre d'une Evaluation de Conformité sur le territoire marocain, ou, Laboratoire accrédité ISO/CEI 17025 pour les essais et analyses réalisés dans le cadre d'une Evaluation de Conformité dans le pays d'exportation.
Essais :	Selon les exigences des Réglementations Techniques applicables

6. Inspection physique

Champ d'inspection :	Inspection visuelle : vérification de la quantité, revue des marquages selon les normes applicables et identification des produits disponibles pour expédition. Implique le déchargement des marchandises dans le cadre du contrôle sur le territoire marocain.
Inspection à destination :	Pour les produits soumis au contrôle au Maroc comme indiqué dans la liste des produits.
Supervision du chargement :	Non exigée
Scellé des conteneurs :	Non exigé
Echantillonnage :	En cas d'essais (voir la section 5 ci-dessus)
Type de rapports émis :	Rapport d'inspection (IR)

7. Procédures de facilitation

Pour la vérification dans les pays d'exportation :

- Enregistrement,
- Licence.

Période transitoire jusqu'au 20 avril 2020 date d'arrivée au Maroc

8. Conclusion de l'Evaluation

- Certificat de Conformité (CdC),
- Rapport de Non-Conformité (RNC).

9. Honoraires*

- A la charge de l'importateur :

	Prix unitaire en MAD HT
Contrôle sur le territoire marocain ou Validation de chaque CdC émis à l'étranger	350

- A la charge de l'exportateur pour la vérification de la conformité dans le pays d'exportation :

	Pourcentage d'honoraires selon la valeur FOB de l'expédition	
Route A	0,45 %	Dans la limite de 315 USD minimum et 2500 USD maximum
Route B	0,40 %	Dans la limite de 300 USD minimum et 2500 USD maximum
Route C	0,25 %	Dans la limite de 280 USD minimum et 2400 USD maximum

* Les honoraires sont hors taxe et couvrent les frais de vérification documentaire, d'inspection (si applicable) et la conclusion de l'évaluation (CdC ou RNC pour la vérification dans les pays d'exportation). Ces honoraires n'incluent pas :

- Essais : offre au cas par cas,
- Réinspection en cas de vaine inspection ou d'allongement du temps d'inspection au-delà de 4h,
- Frais encourus par l'exportateur lors de la présentation des marchandises pour l'inspection et/ou pour les essais,
- Supervision du chargement et plombage des conteneurs,
- Audits,
- Inspections techniques industrielles,
- Autres frais non mentionnés ci-dessus.

10. Contact

Se référer à la liste de contacts pour la vérification dans les pays d'exportation.

Bureau Veritas Maroc
La colline - Sidi Maarouf
Casablanca 20520
Téléphone : + 212 522 543 540 - email : conformity.maroc@bureauveritas.com

11. Autre information

Voir <https://verigates.bureauveritas.com>

L'information fournie par le présent document a pour but de faciliter l'inspection avant expédition et ne décharge pas les exportateurs ou importateurs de leurs obligations à l'égard de la conformité aux réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information à la date d'émission de ce document, Bureau Veritas décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. Par ailleurs, l'information peut être soumise à modification par les Autorités de pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs et importateurs de vérifier l'information avec Bureau Veritas et les autorités avant l'expédition des marchandises en cas de doute concernant l'émission d'un Certificat de Conformité.